

Délibération n°2024-86

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 décembre 2024,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention d'adhésion aux réseaux ABES 2025-2027, pour un montant de 12.756 euros, en dépense pour l'année civile 2025.
- Convention de prestation de service entre l'Université Lyon 2 et l'Institut des risques majeurs (IRMA), au titre des interventions dans le cadre du Master « Risques et environnement » pour un montant de 1.950 euros TTC, en dépense.

Les deux conventions ci-dessus sont approuvées à l'unanimité par 19 voix pour.

- Annexe financière, solde de l'année universitaire 2023-2024 relative à la convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lyon 2 et l'EPLEPFA de Vienne-Seyssuel pour la Licence professionnelle mention « Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement – parcours chargé de projets mieux aquatiques et eaux pluviales » - MAEP, pour un montant de 69.548 euros en recette globale.
- Annexe financière, solde de l'année universitaire 2023-2024 relative à la convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lyon 2 et l'EPLEPFA de Dadilly et l'EPLEPFA de Vienne-Seyssuel pour la Licence professionnelle mention « Métiers aménagement du territoire et de l'urbanisme - parcours Nature en ville », pour un montant de 52.919 euros en recette globale.

Les deux conventions ci-dessus sont approuvées à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 10

Abstentions : 9

Fait à Lyon, le 16 décembre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 20 décembre 2024